

Le dispositif concerne toute action permettant le développement de l'apprentissage de la natation pour les enfants.

Les conditions d'organisation de stage sont à respecter.

Les coopérations entre le mouvement sportif et les collectivités territoriales sont encouragées pour favoriser l'émergence d'une offre de stages co-organisés.

### ▶ Les bénéficiaires

- Les clubs et associations sportives agréés :
  - les associations affiliées à des fédérations sportives ou groupements sportifs ;
  - les associations scolaires et universitaires, à condition que les actions présentées ne s'inscrivent pas dans les horaires officiels d'enseignement ;
  - les associations encadrant des sports de culture régionale.
- Les ligues ou comités régionaux et les comités départementaux des fédérations sportives
- Les collectivités territoriales ou leurs groupements

### ▶ Le public visé

Les stages d'apprentissage concernent :

- les enfants entrant en 6ème et résidant prioritairement dans les zones carencées (QPV et ZRR) ;
- les enfants de 6 à 10 ans ;
- les enfants en situation de handicap.

### ▶ Les conditions de stage

- Les stages peuvent se dérouler pendant les vacances scolaires, le week-end ou lors des temps périscolaires
- La durée minimum doit être de 10 heures et peut être divisée en séances de 30 minutes à 1 heure selon le niveau et l'âge des enfants ainsi que les conditions de pratique
- Le nombre d'enfants est au maximum de 15 par éducateur et par séance afin de favoriser un meilleur apprentissage.
- Les séances doivent être encadrées par du personnel qualifié
- La capacité à savoir nager doit être validée, à la fin du stage, par la réussite au test Sauvé Nage validé par le Conseil Interfédéral des Activités Aquatiques (CIAA). Dans certains cas exceptionnels liés au faible niveau initial des enfants, il peut être envisagé, par l'organisateur des sessions, à la fin du cycle apprentissage, de proposer à sa place, le test d'aisance aquatique
- Les stages doivent être gratuits pour les enfants.

### ▶ Comment faire une demande ?

#### Pour les associations

- Remplir une fiche action dans votre dossier de demande de subvention via E-subvention.

#### Pour les collectivités

- Compléter le dossier spécifique et l'adresser à la DDCS-PP de votre lieu d'implantation pour le 19 avril 2017, délai de rigueur.

### ▶ Les référents des services déconcentrés de l'Etat

Service	Référent(e)	Adresse @	Téléphone
Occitanie ( DRJSCS)	Laetitia Parage	laetitia.parage@drjscs.gouv.fr	05 34 41 73 52
09 - Ariège (DDCSPP)	Alexandra Merigot	alexandra.merigot@ariege.gouv.fr	05 61 02 43 79
11 - Aude (DDCSPP)	Franck Schisano	franck.schisano@aude.gouv.fr	04 34 42 90 46
12 - Aveyron (DDCSPP)	Brigitte Montero	brigitte.montero@aveyron.gouv.fr	05 65 73 52 41
30 - Gard (DDCS)	Laurent Hofer	laurent.hofer@gard.gouv.fr	04 30 08 61 63
31 - Haute-Garonne (DDCS)	Jacques Roisin	jacques.roisin@haute-garonne.gouv.fr	05 34 45 37 69
32 - Gers (DDCSPP)	Pascale Corbille	pascale.corbille@gers.gouv.fr	05 62 58 12 73
34 - Hérault (DDCS)	Guillaume Dechavanne	guillaume.dechavanne@herault.gouv.fr	04 67 41 72 82
46 - Lot (DDCSPP)	Cédric Bourricaud	cedric.bourricaud@lot.gouv.fr	05 65 20 56 62
48 - Lozère (DDCSPP)	Jean Fabre	jean.fabre@lozere.gouv.fr	04 30 11 10 14
65 - Hautes-Pyrénées (DDCSPP)	Françoise Benoit	francoise.benoit@hautes-pyrenees.gouv.fr	05 62 46 42 24
66 - Pyrénées orientales (DDCS)	Patrick Wozniack	patrick.wozniack@pyrenees-orientales.gouv.fr	04 68 35 73 14
81 - Tarn (DDCSPP)	Anne Soyer	anne.soyer@tarn.gouv.fr	05 81 27 53 59
82 - Tarn-et-Garonne (DDCSPP)	Philippe Joly	philippe.joly@tarn-et-garonne.gouv.fr	05 63 21 18 75